



COMMISSION TECHNIQUE PERMANENTE

CIRCULAIRE DE SECURITE N° 94

Référence : YD/CR/2002/0638

Date : 18 Mars 2002

OBJET : Contrôle du différentiel de longueur entre les suspentes N°1 et N°10 du groupe A et les suspentes n°1 et n° 10 du groupe B

Matériels concernés : Voilures BT 80 (société Parachute de France)

TEXTE :

Au fil des sauts il a été constaté, sur certaines voilures, une importante variation du décalage entre les suspentes des groupes A et B.

Lors de la phase d'ouverture les butées de glisseur, installées sur les suspentes N°1 et N°10 du groupe B, ne peuvent plus remplir leurs fonctions et les pattes d'attaches des suspentes du groupe A peuvent alors passer à travers les œillets du glisseur entraînant le blocage de celui-ci et l'interruption de la séquence d'ouverture.

Vous trouverez en annexe une communication technique de la société Parachute de France définissant :

- Le mode de contrôle à effectuer sur les voilures. **Ce contrôle devra être effectué régulièrement** afin de surveiller l'évolution du décalage.
- Le mode opératoire concernant la pose d'une butée de glisseur sur les attaches des suspentes n°1 et n°10 du groupe A dans le cas où le contrôle ferait apparaître un mauvais décalage.

Vous voudrez bien informer la Fédération Française de Parachutisme ainsi que la Société Parachute de France de toute anomalie constatée.

PERSONNEL QUALIFIE : - **Contrôle** :

- Moniteur Tandem.
- Plieur.
- Réparateur

- **Modification** :

- Réparateur.
- Société Parachute de France.

DATE D'APPLICATION : Dès réception.

DIFFUSION :

- Président F.F.P.
- D.T.N.
- Directeurs Techniques
- Plieurs - Réparateurs
- Moniteurs Tandem
- Etats Majors de : l'Armée de Terre - l'Armée de l'Air - de la Marine
- Membres de la C.T.P.
- C.A.P.
- E.T.A.M.A.T Montauban
- Direction des Sports
- Paramag - Drop Zone
- Parafun - Parachute Shop - Parachutes de France
- S.F.A.C.T.